

**Appel à projets
Actions de soutien à la parentalité - 2025
dans le cadre du
Réseau d'Écoute d'Appui et
d'Accompagnement des Parents 04**

Note de cadrage

Table des matières

Introduction.....	3
Soutien à la parentalité : principes d'action.....	5
- Définition de la parentalité	
- Les actions de soutien à la parentalité : objectifs et principes	
- Public cible	
- Caractéristiques des actions de soutien à la parentalité	
Les attendus méthodologiques des projets retenus.....	8
- Relatifs à l'action	
- Relatifs aux publics	
- Relatifs au partenariat	
- Relatifs à l'adoption d'une démarche évaluative	
- Relatifs à la qualification des intervenants	
Participation aux évènements fédérateurs du réseau.....	10
- Les semaines des familles	
- Tous en jeux	
Les financements.....	11
- Le comité des financeurs	
Préconisation pour l'élaboration des projets.....	12
Modalités de dépôt des demandes de subvention.....	14
- Démarches auprès de la Caf et de la Msa	
- Conditions de financements de la Caf 04	
- Conditions de financements de la Msa Alpes Vaucluse	
- Démarches auprès du Conseil Départemental	
Calendrier indicatif de l'étude des projets.....	18
Annexes.....	19
- Référentiel national du Fonds National Parentalité	
- Guide méthodologique	
- Charte de la laïcité	
- Charte nationale de soutien à la parentalité	
- Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents	

Introduction

Le Soutien à la parentalité : une politique visant à accompagner les parents et les soutenir dans leur rôle.

- Les services de soutien à la parentalité se définissent par : « Toute activité consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, **à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant**, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents » (*ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles*).
- La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent » rappelle à ce titre que le soutien à la parentalité : « **Constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles** : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

Le soutien à la parentalité est un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines, il constitue un investissement social visant à soutenir voire améliorer la dynamique familiale. →L'ambition de cette politique étant de répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Elle participe à la lutte contre les inégalités territoriales.

En France, le soutien et l'accompagnement à la parentalité est un sujet transversal qui se situe à la croisée de plusieurs politiques publiques :



Dans les Alpes de Haute Provence, le **Comité Départemental des Services aux Familles** a été installé le 16 septembre 2022. Il a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation du **Schéma Départemental des Services aux Familles (2022-2026)**, qui définit les axes prioritaires et les actions départementales notamment en matière de soutien à la parentalité.

→Ce schéma a vocation à garantir la cohérence, la continuité et l'articulation avec les politiques publiques en matière de services aux familles, jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'inclusion. Il est soutenu par une approche globale, transversale et concertée de l'ensemble des acteurs. Ces partenaires souhaitent favoriser une continuité d'interventions auprès des familles, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

Cet axe « soutien à la parentalité » s'inscrit ainsi dans les travaux portés par la commission Parentalité du SDSF¹ dont fait partie le dispositif du **Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents 04**.

Pour rappel, ce Réseau a pour principal objectif de favoriser le développement d'actions à destination des parents afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur leurs compétences parentales.

Il a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de cette politique de soutien à la parentalité. **Il s'adresse ainsi aux parents, aux associations, aux collectivités et aux institutions.**

A ce titre, le réseau est un espace qui permet aux porteurs de projet de :

- *créer du lien*
- *échanger et de partager des idées, des pratiques*
- *créer des partenariats*
- *valoriser et de communiquer sur les actions mises en œuvre*
- *impulser une réflexion commune sur la parentalité*



En mettant en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs intègrent le Réseau du REAAP 04 et s'inscrivent par là même dans une dynamique locale et départementale. Ils s'engagent par leur coopération à faire vivre les projets de territoire, en transversalité.

¹ Schéma Départemental des Services aux Familles

Soutien à la parentalité : principes d'action

Définition de la parentalité

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelque soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/parent suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Définition adoptée par le comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011



Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- 1/ **La parentalité est un processus** qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient »
- 2/ **Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.**

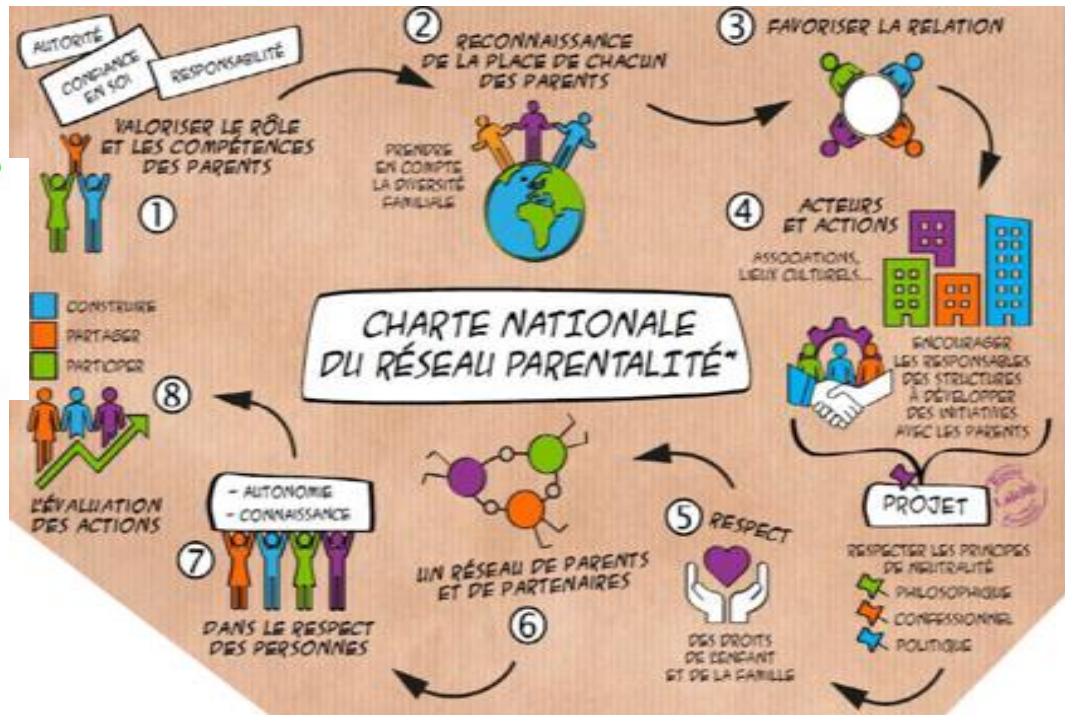
Les actions de soutien à la parentalité : objectifs et principes

1. Principes

La **Charte Nationale de soutien à la parentalité** établit 8 principes essentiels applicables aux actions de soutien à la parentalité (en application de l'article L.214-1-2 et L.214 -2 du code de l'action de sociale et des familles :

1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents [...]
2. S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles [...]
3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, [...]
4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte [...]
5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale, [...]
6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. [...]
7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique philosophique et confessionnelle [...]
8. Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage et d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité (*copie du référentiel CNAF p.8*)



2. Objectifs

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet de nombreux autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc. contribuent également à son éducation. C'est le principe de co-éducation.

En outre, les actions **doivent viser** explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s).

Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social
- Le renforcement de la confiance des parents
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Il s'agira de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré. De ce fait, valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou des modèles éducatifs précis.

Afin de répondre aux besoins non couverts ou partiellement couverts, une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- 1/ Les actions d'accompagnement et d'échanges avec les parents autour du **numérique** et du bon usage des technologies en lien avec leurs enfants/adolescents;
- 2/ Les propositions visant à **favoriser les relations** (entre parents, parents/enfants, parents/professionnels) en utilisant divers outils de médiation (artistique, culturel, sport...) en mettant en avant le **Répit Parental** ;
- 3/ Toutes actions à destination des parents **en situation de handicap** ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- 4/ Toutes actions à destination des parents dont les **enfants ont entre 6 et 12 ans** ;
- 5/ Toutes actions portant sur un territoire dit « **zone blanche** » ;
- 6/ Toutes actions s'engageant pleinement dans la **Transition Ecologique** ;
- 7/ Toutes actions **innovantes**.

Public cible

Les actions de soutien à la parentalité s'adressent à **tous les parents**, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie. (Futurs parents, parents, beaux-parents, ou toute personnes en situation d'exercer des fonctions parentales)

2 éléments doivent attirer l'attention des porteurs de projet :

1. L'implication des parents et places des professionnels :

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés du réseau



Leur implication peut prendre les formes suivantes :

- Être à l'initiative des projets
- Être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins
- Contribuer à la définition des objectifs
- Être acteur dans la conduite des actions et participer à la réflexion
- Remplir une fonction d'animation
- Contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation à l'action

Néanmoins, les professionnels ont toute leur place dans le réseau.

Leur intervention peut être ponctuellement nécessaire pour apporter certaines compétences.

Exemples : L'animation des groupes de paroles, conseils, orientation vers les dispositifs existants auprès desquels les parents peuvent trouver une aide complémentaire.



Rappel : Les actions de soutien à la parentalité n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative. Les intervenants auront une posture spécifique de retrait pour laisser émerger des solutions élaborées par les parents et les reconnaître dans leurs capacités et leurs compétences.

2. Le public visé :

Le REAAP s'adresse à toutes les familles

Certaines situations, sociales et professionnelles, fragilisent les familles. Ces dernières doivent pouvoir être soutenues dans le cadre des actions du réseau.

La confrontation des traditions et valeurs culturelles peut mettre les parents en difficulté dans l'exercice de leur rôle parental. Il peut être nécessaire de tenir compte des aspects interculturels de la parentalité. De plus, les actions peuvent également contribuer à soutenir les familles nouvellement arrivées sur le territoire dans leur insertion.

Caractéristiques des actions de soutien à la parentalité ?

- **L'universalisme** : les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, sans ciblage d'une catégorie spécifique ;
- L'importance de **l'initiative locale** : les actions sont construites par et/ou avec les parents, en réponse à l'expression ou à l'identification d'un besoin ;
- **La place des parents** : les parents sont acteurs des actions de soutien à la parentalité. Elles valorisent leurs compétences, dans une logique de soutien mutuel ;
- **La gratuité** des actions proposées ou participation symbolique des parents aux actions et la libre adhésion des familles ;
- **Une mise en réseau des parents**, des porteurs de projets, des associations, des professionnels, des institutions, des élus : celle-ci favorise la réussite des actions développées de manière concertée.

Les actions s'appuient également sur des principes de :

- La **promotion de la citoyenneté** s'appuyant sur les valeurs de la République Française ;
- Le **respect des principes de laïcité, de non-prosélytisme et de mixité sociale**, en référence à la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Pour rappel, ces principes sont inscrits dans la Charte nationale des REAAP qui pose les éléments fondamentaux du soutien à la parentalité. *(Voir en annexe)*

Les attendus méthodologiques des projets retenus

1/ Relatifs à l'action

- Répondre aux principes énoncés dans la **Charte Nationale de soutien à la parentalité** et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- Coconstruire un projet avec les parents en réponse à des besoins et attentes identifiés sur le territoire issu d'un diagnostic partagé,

- Comporter des objectifs précis, réalistes, réalisables et pertinents au regard des besoins identifiés,
- Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables,
- Elaborer une stratégie de communication adaptée au public, au contexte partenarial et territorial (à travers l'utilisation d'outils adaptés, suffisants et pertinents).

2/ Relatifs aux publics

- Favoriser l'implication et la participation des parents, en tenant compte de leurs besoins et attentes (ex : réflexion autour de l'amplitude horaire, de la localisation de l'action, sa régularité, modes d'accueil si besoin, etc.),
- S'inscrire dans un cadre d'intervention collectif tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions,
- Développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité et penser le renouvellement du public,
- Garantir une mixité sociale au sein de l'action.

3/ Relatifs au partenariat

- Rechercher autant que possible une dynamique partenariale (phase de conception, de mise en œuvre et d'évaluation partagée) – en impliquant d'autres acteurs du territoire ou du département,
- Articuler le projet avec d'autres structures du territoire qui accueillent des parents (exemple : crèche, centre de loisirs, association familiale, centre social...),
- Mobiliser des cofinancements (en valorisant dans le budget de l'action les avantages en nature, les mises à disposition, mutualisation d'outils et de ressources etc.).

4/ Relatifs à la mise en œuvre de l'adoption d'une démarche évaluative

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés.

L'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents autant que possible.

L'évaluation doit se faire tout au long du projet :

- En amont, en s'appuyant sur le bilan de l'action précédente
- Pendant l'action, en analysant et éventuellement en adaptant le projet au fur et à mesure
- A la fin de l'action, en observant si les objectifs fixés au préalable ont été atteints

Pour se faire, des objectifs doivent être fixés initialement et des critères doivent être posés, la finalité étant l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduit à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins.

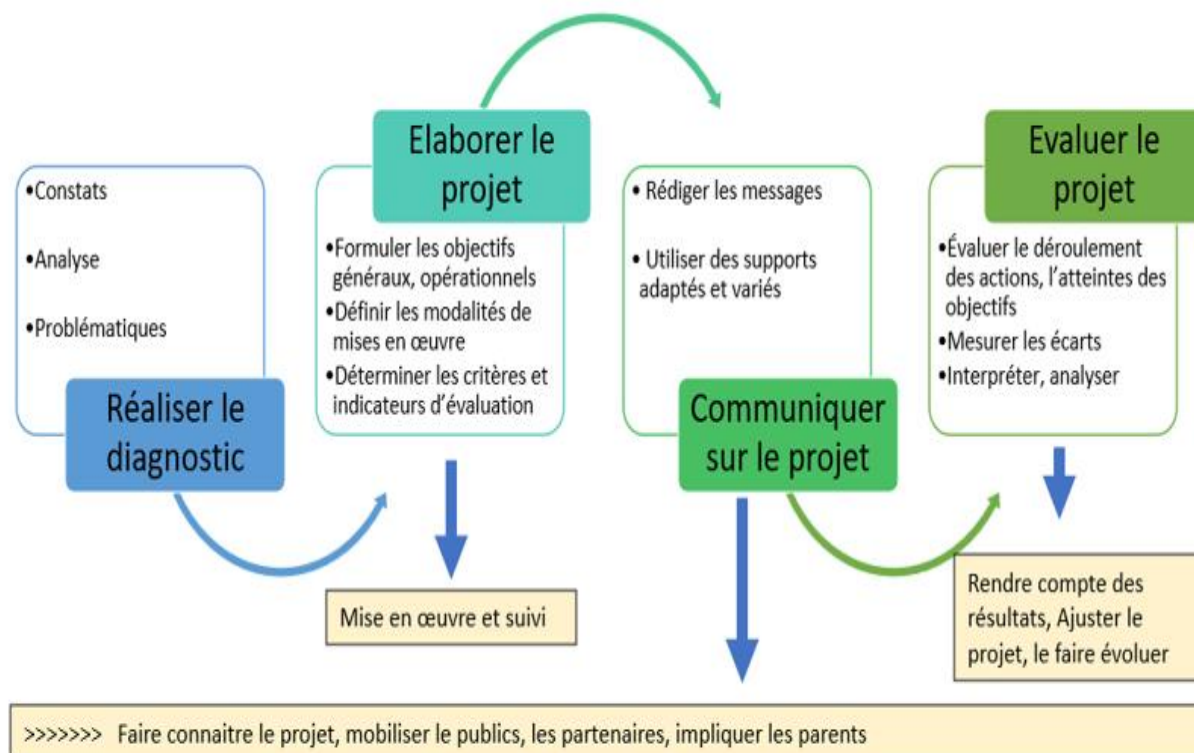
Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

5/ Relatifs à la qualification des intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. ».



Participation aux évènements fédérateurs du réseau

Les institutions souhaitent mettre en lumière, parmi l'ensemble des actions présentées, deux évènements fédérateurs du réseau et pour lesquels des financements spécifiques seront dédiés.

➡ Cette mise en lumière n'est pas restrictive et des actions qui n'entreraient pas dans ces cadres pourront également être soutenues. (Voir critères d'appréciation page 9)

1/ Les semaines des familles en 2025

Pour rappel, depuis 2010, le REAAP 04 a lancé tous les 2 ans un appel à projet spécial « semaines des familles » sur l'ensemble du département. Les différentes éditions ont permis de mettre en lumière les nombreuses activités et structures du réseau, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les offres et services existants sur les territoires. Cet évènement a également contribué lors de chacune des éditions à fédérer les acteurs sur les territoires.

Pour autant, même si elles constituent un temps fort du réseau, les semaines des familles sont amenées à évoluer sous **un format local et itinérant chaque année**. Ce choix permettra de mettre à l'honneur spécifiquement les acteurs/ activités d'un territoire défini. Ex : une commune ou communauté de communes

sur le département des Alpes-de-Haute-Provence. C'est ainsi l'occasion pour les porteurs de projets de réaliser des actions au plus proche des parents et de faire connaître ce qui se passe à proximité de chez eux.

Pour mettre en œuvre cet évènement, les organisateurs s'engageront à respecter les principes suivants :

- Mettre à l'honneur l'ensemble des acteurs (associations, collectivités territoriales, institutions...) intervenant sur le champ du soutien à la parentalité sur un périmètre /territoire bien défini, ex : quartier(s), commune(s) ou communauté(s) de communes, agglomération(s), ...
- Proposer une programmation d'animations qui puisse répondre aux préoccupations des parents en diversifiant les propositions ;
- Organiser cet évènement sur une temporalité bien définie
- Proposer au moins une action phare construite dans le cadre d'un large partenariat d'acteurs présents sur le territoire défini ;
- Trouver un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus ;
- Une charte graphique disponible, pourra être réutilisée localement, si besoin.

2/ Tous en jeux

Evènement phare autour du jeu depuis 2006, il est porté chaque année par un collectif d'acteurs locaux. Les organisateurs de cette action, strictement ludique, s'engagent à respecter et à défendre les principes suivants :

- La recherche de l'implication des acteurs locaux, dans leur diversité.
- L'accessibilité « tous publics » des manifestations, sans distinction d'âge, sociale ou culturelle.
- Une gratuité aux actions ;
- Trouver un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus.

Les financements

Ils sont destinés à permettre la réalisation de l'action projetée et **non à financer du fonctionnement ou du matériel.**

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du 04 est un réseau d'acteurs, il ne gère pas de fonds spécifiques.

Le Comité des financeurs

Le Comité des financeurs se réunira le **18 mars 2025** pour étudier l'ensemble des projets déposés.

→ Les notifications seront communiquées selon le calendrier indicatif page 19.

Afin de mieux cerner les modalités d'organisation des actions envisagées, un temps d'échange et de rencontre entre les porteurs de projet et les financeurs est organisé :

→ **Mardi 11 mars 2025 à 13h30** à Digne-les-Bains (CAF 04)

→ **Jeudi 13 mars 2025 à 13h30** à Manosque (lieu à préciser)

La présence de tous les porteurs de projet est fortement souhaitée.

Préconisations pour l'élaboration des projets

1 - Réfléchir au déroulement du projet :

Il est fortement préconisé de vous appuyer sur le guide méthodologique (en annexe ou sur le site www.reaap04.fr rubrique reaap04).

2 - Impliquer et accompagner les parents :

Point de vigilance, il sera porté une attention particulière à la place des parents dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, la définition des objectifs, les rôles de chacun, la conduite de l'action, et l'évaluation.

3 - Travailler en réseau :

- En participant aux rencontres et actions du REAAP : groupes locaux, Comité d'Animation Départemental...
- En s'impliquant dans la vie du Réseau : information et communication sur ses actions, articulation et concertation avec les autres acteurs, co-construction d'un projet.
- En remontant les données d'activités 2024 disponibles sur la plateforme Elan pour la CAF.

Documents à consulter pour l'élaboration du projet (*disponibles sur le site internet www.reaap04.fr rubrique actualités REAAP*):

→ Le guide méthodologique à destination des porteurs de projet

→ La fiche synthétique du projet

→ La charte nationale du REAAP

Un accompagnement est proposé à chaque porteur de projet dans le cadre du REAAP.

→ Pour en bénéficier, vous pouvez contacter l'animatrice départementale du REAAP 04 :

Alexandra MONTOYA
UDAF 04
39 Boulevard Victor Hugo
04000 Digne les Bains
04 92 30 58 54 / 06 04 59 71 86
amontoya@udaf04.fr
www.reaap04.fr
www.facebook.com/reaap04/

Vous pouvez également contacter les référents de proximité sur votre territoire :

Modalités de dépôt des demandes de subvention ainsi que le bilan de l'action précédente

Date limite de dépôt des dossiers et le bilan : 21/02/2025

Attention aux démarches différenciées entre les financeurs :

1/Démarches auprès de la CAF 04

Le dépôt des demandes de financement 2025 doit obligatoirement être réalisé sur la plateforme ELAN dès que le téléservice Parentalité sera livré : <https://elan.caf.fr/>

Pour les actions ayant obtenu un accord de financement de la CAF, les modalités de financement seront précisées dans la notification de décision.

Les conditions de financement :

Les axes de cet appel à projets sont définis en cohérence avec les priorités fixées dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF/Volet Parentalité) et de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) liant la Cnaf à l'Etat pour la période 2023-2027.

Pour la campagne d'appel à projets du REAAP 2025 :

- Les prérequis et critères d'éligibilité aux financements versés par la Caf
- Les modalités de dépôt et sélection des projets,
- La durée du financement,
- La mobilisation des cofinancements,
- Les modalités de suivi et de valorisation des actions,
- La typologie des actions pouvant être financées par la Caf,
- Les actions non éligibles.

→ S'appuieront sur le référentiel national du Fonds National Parentalité (FNP) (Circulaire 2024-227)

Dans le cas d'une reconduction, les bilans des actions se déroulant sur l'année 2024 doivent être transmis (justification sur ELAN) dès que celle-ci est terminée, afin d'étudier la pertinence d'un renouvellement.

A compter de l'appel à projets 2025, la justification sur Elan ne sera plus possible, les porteurs de projets devront fournir leur bilan directement à la Caf par mail à l'adresse suivante : subvention@caf04.caf.fr.

Les actions doivent se dérouler sur un temps défini compris entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

L'accord de financement doit permettre de financer l'action en particulier et non le fonctionnement annuel de la structure, des charges salariales déjà financées dans le cadre d'une prestation de service, ou exclusivement l'achat de matériel.

Le financement de l'action ne peut excéder 80% du coût total de l'action (hors contributions volontaires).

Un versement d'acompte est possible à hauteur de 40% maximum du budget prévisionnel. Pour en bénéficier, les demandes sont à effectuer au moment du dépôt



du dossier et seront étudiées au cas par cas et en fonction de nos disponibilités financières.

Afin de limiter la dispersion des fonds et conforter le caractère structurant et évaluable des actions soutenues au titre du FNP, **aucun financement inférieur à 1 500 euros par an et par projet n'est accepté.**

Pour toute information complémentaire veuillez-vous rapprocher de :

Lorraine GRINDA
*Conseillère technique Parentalité
et Animation de la Vie Sociale*
04.92.30.22.05
lorraine.grinda@caf04.caf.fr



2/Démarches auprès de la MSA Alpes Vaucluse

Pour les actions demandant une subvention MSA, le porteur de projet doit adresser la copie de la demande déposée sur ELAN en format PDF ainsi qu'un RIB à l'adresse suivante : actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr

En cas de renouvellement de l'action, joindre la copie du compte rendu financier, ainsi que le bilan de l'action précédente déposés sur ELAN au plus tard le 21/02/2025.

Les conditions de financement :

Pour obtenir un financement MSA :

Les actions doivent se dérouler sur des communes dont le taux de population (enfants 0/17 ans) relevant du régime agricole $\geq 6.9\%$ ou sur les EPCI dont la MSA est signataire d'une CTG.

Le seuil minimum d'attribution d'une subvention par la MSA est fixé à **1000 euros**.

La MSA pourra financer au-delà de ce montant si l'action :

- Présente des spécificités visant directement la population agricole
- Est inscrite dans la CTG dont la MSA est signataire
- Répond aux besoins non couverts ou partiellement couverts

Liste des communes éligibles :

- **Les territoires intercommunaux éligibles :** CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure, CC Jabron Lure Vançon Durance, CC Sisteronnais Buëch,
- **Les communes éligibles :**

D'Allemagne-en-Provence ,Aubenas-les-Alpes, Authon, Auzet, Barles, Barras, Barrême, Bayons, Bellaffaire, Bevons, Beynes, Brunet, Céreste, Châteaufort, Chaudon-Norante, Chaudon-Norante, Claret, Clumanc, Cruis, Curbans, Entrepierres, Entrevaux, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Faucon-du-Caire, Fontienne, Forcalquier, Jausiers, La Brillanne, La Javie, La Motte-du-Caire, La Palud-sur-Verdon, La Rochette, Lardiers, Le Brusquet, Le Caire, Le Fugeret, Les Mees, Limans, Lurs, Mallefougasse-Augès, Mane, Meailles, Melve, Meolans-Revel, Mison, Niozelles, , Noyers-sur-Jabron, Ongles, Oraison, Piegut, Pierrerie, Pontis, Puimoisson, Quinson, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-Saint-Martin, Riez, Roumoules, Saint-Benoît, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Geniez, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Selonnet, Seyne, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Theze, Thoard, Thorame-Basse, Turriers ,Ubaye-Serre-Poncon, ,Vacheres, Valavoire, Valbelle, Valensole, Valernes, Vaumeil

Pour évaluer la recevabilité du financement MSA, rapprochez-vous du correspondant MSA :

Marie LLOPIS
Agent Développement Social Local
Service Action Sanitaire et Sociale
actionterritoriale_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr



3/ Démarches auprès du Conseil départemental 04

Le dépôt des demandes de financement 2025 doit obligatoirement être réalisé sur le portail des aides : <https://aides.le04.fr/> au plus tard le 21/02/2025.

En cas de renouvellement de l'action, joindre le bilan de l'action de l'année antérieure et le compte rendu financier à transmettre au plus le 21/02/2025.

Les conditions de financement :

Le seuil minimum d'attribution d'une subvention par le Département aux personnes morales privées comme publiques est fixé à **500 euros**.

Pour les personnes morales publiques, le montant minimum est fixé à **1 000 euros**.

Pour toute information complémentaire :

Cécile RIVIERE
Responsable Unité Prévention Santé Parentalité
04 92 30 07 46
cecile.neviere@le04.fr

Vous transmettez en complément :

- **Par messagerie électronique uniquement**, la fiche synthétique du projet, la demande de subvention (fiche récapitulative générée sur ELAN et / ou document CERFA déposé sur le portail aides du conseil départemental 04) à Alexandra MONTOYA, reaap04@udaf04.fr

Récapitulatif :

	CAF	MSA	CD
Date limite de dépôt des dossiers et des bilans	21/02/2025	21/02/2025	21/02/2025
Modalités de dépôt	https://elan.caf.fr/ Dès livraison du téléservice parentalité 2025	actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr Copie PDF dossier déposé sur ELAN (dès livraison du téléservice parentalité 2025)	https://aides.le04.fr/
Montant Minimum d'accord de subvention	1 500 €	1 000 €	500 € pour les porteurs privés 1 000 € pour les porteurs publics
Interlocuteur	GRINDA Lorraine 06 13 10 54 55 lorraine.grinda@caf04.caf.fr	LLOPIS Marie actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr	RIVIERE Cécile 04 92 30 07 46 cecile.neviere@le04.fr

Calendrier indicatif d'étude des projets

Décembre 2024

Lancement de l'appel à projet Reaap suivant les modalités de chacun des financeurs

Février 2025

Clôture des dossiers le **21 février 2025**. Tout dossier déposé après cette date fera l'objet d'un refus et ne sera pas instruit.
Chaque membre du comité des financeurs étudie les dossiers selon les critères prédéfinis d'une action de soutien à la parentalité.

Mars 2025

- Rencontres avec les porteurs de projets pour présentation de leurs dossiers :
 - . Le **11 mars 2025** à la Caf de Digne-les-Bains
 - . Le **13 mars 2025** à Manosque
- Comité des financeurs pour instruction et avis le **18 mars 2025**. Répartition budgétaire faite en fonction des orientations et enveloppes allouées

Fin mars/
Début avril 2025

Envoi de la notification de décision de la Caf

Eté 2025

Envoi de la notification de décision du Conseil Départemental
Envoi de la notification de décision de la MSA

ANNEXES



Référentiel
parentalité.pdf



Guide
méthodologique.pdf



Charte de la
laïcité.pdf



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

La charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- ✓ **Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- ✓ **Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- ✓ **Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- ✓ **Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- ✓ **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- ✓ **S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.
- ✓ **Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partage l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuie sur les connaissances disponibles.
- ✓ **Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Extrait de la Circulaire N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361
du 11 décembre 2008 Relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parental



